Informations de base

2010/2031(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de l'habillement en Lituanie **Subject** 3.40.10 Industrie textile, du vêtement, du cuir 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Lituanie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	MATERA Barbara (PPE)	23/02/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3004	2010-03-22

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	ANDOR László

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

19/02/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0056	Résumé
25/02/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2010	Vote en commission		Résumé
18/03/2010	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0048/2010	
22/03/2010	Adoption du projet du budget par le Conseil		
25/03/2010	Décision du Parlement	T7-0071/2010	Résumé
25/03/2010	Résultat du vote au parlement		
25/03/2010	Fin de la procédure au Parlement		
08/04/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/2031(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/02302

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE439.344	09/03/2010	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0048/2010	18/03/2010	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0071/2010	25/03/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2010)0061	29/01/2010	Résumé
Document de base non législatif	COM(2010)0056	19/02/2010	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2010/0204 JO L 088 08.04.2010, p. 0017 Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de l'habillement en Lituanie

2010/2031(BUD) - 25/03/2010 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Lituanie confrontée à des licenciements dans le secteur de l'habillement.

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Parlement européen et du Conseil 2010/204/UE concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **523.481 EUR** en crédits d' engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2010.

Ce montant est destiné à venir en aide à la Lituanie touchée par des licenciements dans le secteur de l'habillement.

Sachant que la demande d'intervention de la Lituanie remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. Á noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1er mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de l'habillement en Lituanie

2010/2031(BUD) - 19/02/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Lituanie confrontée à des licenciements dans le secteur de l'habillement.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. Ce règlement a été modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 546/2009 qui élargit le champ d'application du FEM. Le règlement modifié s'applique aux demandes reçues depuis le 1er mai 2009.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Lituanie et s'est prononcée comme suit :

Lituanie : EGF/2009/018 LT/Industrie de l'habillement: la Commission a reçu la demande des autorités lituaniennes le 23 septembre 2009. Cette demande était fondée sur le critère d'intervention spécifique visé à l'article 2, point b), du règlement (CE) nº 1927/2006, qui requiert le licenciement, sur une période de 9 mois, d'au moins 500 salariés d'un secteur donné dans une ou deux régions contiguës de niveau NUTS II. La demande portait sur 1.154 licenciements intervenus dans 45 entreprises qui relèvent toutes de la catégorie de l'industrie de l'habillement, dont 491 sont concernés par l' aide du FEM.

Sur la base des conclusions de la Commission après analyse du cas, il est proposé d'approuver la demande présentée par la Lituanie, des éléments probants ayant été fournis qui montrent que ces licenciements sont la conséquence directe de la crise économique et financière mondiale.

Un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles a été proposé, pour lequel la contribution demandée au FEM s'élève à **523.481 EUR**.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : le montant total du budget annuel disponible pour le FEM s'élève à 500 millions EUR. Un montant de 8.238.485 EUR a déjà été affecté à des demandes antérieures en 2010, ce qui laisse des disponibilités à hauteur de 491.761.515 EUR.

Sur la base des demandes d'intervention du Fonds présentées par la Lituanie, la contribution du FEM au financement des ensembles coordonnés de services personnalisés s'élève à 523.481 EUR, soit 65% du coût total. Compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds, ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM à hauteur de ce montant, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

L'intervention demandée laissera disponibles plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des 4 derniers mois de l'année, comme le prévoit l'article 12, paragraphe 6, du règlement (CE) nº 1927/2006.

Par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient à un accord sur le projet de proposition de mobilisation, au niveau politique approprié, à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de l'habillement en Lituanie

2010/2031(BUD) - 29/01/2010 - Document annexé à la procédure

Dans un document annexé, la Commission analyse de manière détaillée les raisons qui l'ont poussée à proposer la mobilisation du Fonds d'ajustement à la mondialisation (FEM) à destination de la Lituanie.

La demande des autorités lituaniennes se rapportait aux 1.154 licenciements survenus dans l'industrie de l'habillement au cours de la période de référence de 9 mois allant du 16 octobre 2008 au 15 juillet 2009.

Pour établir le lien entre ces licenciements et la crise économique et financière, la Lituanie a fait valoir que la crise économique et financière mondiale a eu des répercussions majeures sur la demande de textiles et de vêtements en Lituanie ainsi que sur ses marchés d'exportation. Dans l'ensemble de l'Union, le déclin de la production textile déjà enregistré au second semestre 2008, s'est accentué en 2009. Au premier trimestre 2009, la production dans l'industrie du textile et de l'habillement a diminué de plus de 20% par rapport au 1er trimestre de l'année précédente. En avril 2009, la régression de la production dépassait toujours 20%.

Le déficit commercial au premier trimestre 2009 affichait une augmentation très nette de 19%, principalement liée à une forte diminution des exportations vers tous les partenaires commerciaux et, en particulier, les plus importants d'entre eux, c'est-à-dire les États-Unis, le Japon, la Russie et la Turquie (20% en moyenne). La Lituanie a fortement ressenti les effets de cette régression.

L'analyse de la Commission l'amène donc à conclure qu'il convient d'approuver la demande **EGF/2009/018 LT/Industrie de l'habillement** présentée par la Lituanie. Des éléments probants ont en effet démontré que ces licenciements sont la conséquence directe de la crise économique et financière mondiale et qu'ils ont entraîné une perturbation économique grave affaiblissant l'emploi et l'économie.

Par conséquent, il est proposé de faire intervenir le FEM pour répondre à la demande de la Lituanie**.**

Un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles a été proposé, la contribution demandée au FEM se chiffrant à **523.481 EUR**.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de l'habillement en Lituanie

2010/2031(BUD) - 25/03/2010 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 562 voix pour, 34 voix contre et 17 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de **523.481 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la **Lituanie touchée par des licenciements dans le secteur de l'habillement**.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour apporter une aide aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Lituanie a demandé une aide pour faire face à des licenciements dans 45 entreprises du secteur de l'habillement, et que cette demande satisfait aux critères de recevabilité fixés par le règlement du fonds, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu.

Il souligne l'engagement pris par les institutions d'assurer une procédure aisée et rapide pour l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM, permettant d'apporter une aide individuelle unique et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation. Il souligne également que, face à l'augmentation du nombre de demandes de participation du FEM, il est indispensable d'améliorer encore la procédure en vigueur. Il invite dès lors la Commission à **étudier les possibilités de réduire le délai entre les demandes des États membres et le versement des concours financiers** et à en faire rapport au Parlement dans les meilleurs délais.

Le Parlement rappelle également que :

- l'aide du FEM ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- la Commission devrait inclure, dans ses propositions de mobilisation du FEM, ainsi que dans ses rapports annuels, des informations précises sur les financements complémentaires reçus du Fonds social européen (FSE) et d'autres Fonds structurels ;
- il convient, dans le cadre de la mobilisation du Fonds, de ne pas transférer systématiquement les crédits de paiement du Fonds social européen, vu que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances ;
- le fonctionnement et la valeur ajoutée du FEM devraient être évalués dans le contexte de l'examen général des programmes et d'autres instruments créés en vertu l'AII du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire, dans le cadre de l'analyse budgétaire du cadre financier pluriannuel 2007-2013.

Le Parlement remarque enfin que les dernières propositions de décision de la Commission relatives à la mobilisation du FEM portent chacune sur **une demande unique** déposée par un État membre, conformément au souhait du Parlement européen.